

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE D'ÉCUILLE

DÉLIBÉRATION N° 2025-33

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-33

FINANCES

CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE (CTG)

PILOTAGE DU
TERRITOIRE – 2024

CONVENTION
INTERCOMMUNALE

Séance du 11 JUIN 2025

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 8

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET Madame Sylvie DOUBLE,
- Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir :

Monsieur David BARAIZE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS,

Madame Cécile GUILBERT donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Monsieur Eric SINTES absent,

Madame Virginie MARZIN absente.

Secrétaire de séance : Madame Cécile HUET,

Objet : Finances - Convention Territoriale Globale (CTG) – Pilotage du territoire – 2024 - convention intercommunale

Monsieur le Maire expose :

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et les communes concernées.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Les domaines d'intervention des CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

D'octobre 2021 à juin 2022, un stagiaire en Master 1 de sociologie a réalisé un diagnostic de territoire sur les communes d'Écuillé, de Feneu, de Soulaire-et-Bourg et de Cantenay-Epinard. Le 15 novembre 2022, ces communes ont signé une CTG courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Afin d'organiser la dynamique CTG sur le territoire, de contribuer à la mise en œuvre des orientations et des actions inscrites dans cette convention ainsi

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-33**FINANCES****CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE (CTG)****PILOTAGE DU
TERRITOIRE – 2024****CONVENTION
INTERCOMMUNALE**

que d'assurer le suivi et l'évaluation de la
Cantenay-Epinard a recruté, en juin 2024, un agent
chargé de coopération stratégique CTG.

La commune de Cantenay-Epinard a ensuite signé une convention avec la CAF qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération CTG ».

A ce titre, la commune de Cantenay-Epinard perçoit une subvention à hauteur de 0.80 équivalent temps plein (ETP) réparti comme suit :

- 12 000€ pour le financement de 0.50 ETP du poste de chargé de coopération stratégique ;
- 4 776.04€ pour le financement de 0.30 ETP au titre des actions de coordination thématiques anciennement financées par le contrat enfance jeunesse (CEJ).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Feneu a mis en œuvre la coopération thématique en 2024,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de pilotage du territoire 2024 annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le versement de la somme de 4 776.04€ au profit de la commune de Feneu pour la coordination thématique qu'elle a assurée en 2024 ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document, dont la convention en annexe, ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 11 juin 2025,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
J-L. DEMOIS



Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 049-214901308-20250611-DELIB_2025_33-DE